

Nouméa, le

11 JUIN 2014

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

affaire suivie par :  
Patrick SIMON  
Courriel :  
patrick.simon@gouv.nc

Ligne directe :  
27 40 12


Ligne secrétariat :  
27 02 96

N° CS14-3160-SI- 1231  
/ DIMENC

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A :

Subdivision Administrative Sud  
Antenne de Nouméa



Nombre de pièces	Sommaire	Observations
2 ex : (1 original + 1 copie)	Objet : ID_34  Arrêté suspendant l'activité de l'usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt de la société Vale Nouvelle-Calédonie commune du Mont-Dore  arrêté n° 1324-2014/ARR/DIMENC du 07 mai 2014	
<b>Prière de me retourner l'original du présent arrêté.</b>		

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées

  
Justin PILOTAZ



**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 1324-2014/ARR/DIMEN

du : 07 mai 2014

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMEN	1
Intéressé(e)	1

**ARRÊTÉ**

**Suspendant l'activité de l'usine de traitement de minerai  
de nickel et de cobalt de la société Vale Nouvelle-Calédonie  
- commune du Mont-Dore,**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud (article 416-6 notamment) ;

Vu l'arrêté n°1467-2008/PS modifié du 9 octobre 2008 autorisant la société Goro Nickel SAS à l'exploitation d'une usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt sise « baie Nord » - commune du Mont-Dore, d'une usine de préparation du minerai et d'un centre de maintenance de la mine sis « Kwé Nord » - commune de Yaté ;

Considérant le déversement accidentel d'effluents industriels par les installations de la société Vale Nouvelle-Calédonie dans le milieu naturel les 6 et 7 mai 2014 ;

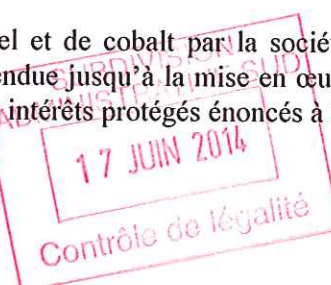
Considérant que ce déversement constitue une atteinte grave aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce péril imminent, il convient de faire application des dispositions de l'article 416-6 du code de l'environnement en suspendant l'exploitation par la société Vale Nouvelle-Calédonie de son usine de traitement de minerai ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'exploitation de l'usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt par la société Vale Nouvelle-Calédonie sise "Baie Nord" - commune du Mont-Dore - est suspendue jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à faire disparaître les dangers et inconvénients menaçant les intérêts protégés énoncés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud .



**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie du Mont-Dore et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

**ARTICLE 3 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de trois mois à compter de la publication de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé, chargé de l'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement un extrait de cet arrêté.

